

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant limitation temporaire d'accès
AR/2026-139

2026/



ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCÈS ET D'UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX

Service Affaires Juridiques
et Vie Institutionnelle
AR/2026-139

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;
- **VU** l'arrêté du maire n° 2025-855 du 4 décembre 2025 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Laurence BISTOS, 11^{ème} Adjointe Déléguée aux Sports et au Soutien aux acteurs sportifs locaux ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer le maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

En raison des conditions climatiques et des prévisions météorologiques annoncées, les entraînements, matchs officiels et toutes activités sportives prévus sur les terrains gazonnés du territoire de la commune d'Angoulême, sont interdits du vendredi 20 au dimanche 22 février 2026 inclus

ARTICLE 2 :

Par dérogation aux dispositions mentionnées à l'article 1 :

- les entraînements des équipes de l'ACFC-N2 et SAXV-ProD2, sont maintenus respectivement aux terrains Castillon n°1-football et Castillon n°4-rugby.
- les matches Ligue, entraînements, prévus au terrain SMATIS Lunesse durant cette période sont maintenus en fonction de la planification validée par la Direction des Sports et suivant les décisions des instances fédérales.

2026/

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant limitation temporaire d'accès

AR/2026-139

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site internet de la Ville
- Notifié aux clubs ou organisateurs concernés

Ampliation adressée au : Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Directeur de la Police Municipale.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 20/02/2026
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe aux Sports et au Soutien aux
acteurs sportifs locaux

Laurence BISTOS

